

STATUTS

ASSOCIATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES, ARTISANALES ET DE SERVICES
DE LA VILLE DE BAZIEGE

Artisans, Commerçants, Entrepreneurs Baziègeois : ACEB

Article 1 : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ACEB; Artisans, Commerçants, Entrepreneurs Baziègeois.

Article 2 : Objet.

Cette association a pour but :

- De représenter le secteur commercial, artisanal et de la prestation de services local.
- De défendre les intérêts de ses adhérents.
- De promouvoir, dynamiser et animer les espaces marchands.
- D'être une force de propositions et d'actions en matière de développement du tissu économique local.

Article 3 : Siège social.

Le siège social est fixé au 37 bis Grand 'rue 31450 Baziège.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée.

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition.

L'association se compose des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres actifs ou adhérents.

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont accepté de soutenir financièrement l'association par un don.

Sont membres actifs ou adhérents, les personnes qui versent annuellement leur cotisation et participent aux activités de l'association.

Article 6 : Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d' admission présentées.

Article 7 : Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association

Article 8 : Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons versés par les membres,
- Les subventions éventuelles de l'Etat, la région, le département, la commune et des établissements publics.
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 9 : Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres au maximum élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu tous les deux ans par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est tiré au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire, un secrétaire adjoint
- Un trésorier, un trésorier adjoint.

En de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant tous les deux ans.

Ne devront jamais être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Baziège, le 27 mai 2011.

Le président

Le secrétaire

DECLARATION INITIALE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 août 1901, nous procédons à la déclaration de l'association dite :

ACEB : Artisans, Commerçants, Entrepreneurs Baziègeois.

Dont le siège est 37 bis Grand' rue 31 450 Baziège.

Cette association a pour objet :

- De représenter le secteur commercial, artisanal et de la prestation de services local.
- De défendre les intérêts de ses adhérents.
- De promouvoir, dynamiser et animer les espaces marchands.
- D'être une force de propositions et d'actions en matière de développement du tissu économique local:

Les personnes chargées de son administration sont :

- La présidente :

DEPRINCE Sophie
Française
Commerçante
Née le 12/07/1976 à Saint germain en laye (78)
54 Grand' rue 31 450 Baziège
05/61/20/79/69

- Le vice-président :

DEHAY François
Français
Notaire
Né le 27/04/1970 à Arras (62)
12 bis place de la volaille 31 450 Baziège
05/34/66/61/83

- Le secrétaire :

CHAULIN Romain
Français
Ostéopathe
Né le 10/05/1980 à Enghein les bains (95)
46 bis avenue de l'hers 31 450 Baziège
06/50/58/05/32

– Le secrétaire adjoint :

GUILHEM Eric
Français
Traiteur à domicile
Né le 02/03/1963 à Paris 14^{ème}
8 rue des puits 31 450 Baziège
05/61/81/13/90

– Le trésorier :

ESTANOVE Frédéric
Français
Opticien
Né le 15/12/1957 à Monaco
37 bis Grand 'rue 31 450 Baziège
05/34/66/60/90

– La trésorière adjointe :

MARMOIS Delphine
Française
Diététicienne
Née le 01/08/1982 à Funel (47)
72 Grand' rue 31 450 Baziège
06/22/20/15/91

Fait à Baziège, le 27 mai 2011,

La présidente

Le secrétaire